

OREPA DÉCÈS ACCIDENTEL

Notice d'information

**Le document suivant présente
les avantages de cette protection
individuelle actuellement proposée
par OREPA-Prévoyance.**



Le contrat OREPA Décès Accidentel est un contrat individuel assuré par OREPA-Prévoyance, Institution de Prévoyance régie par le code de la sécurité sociale. Il est proposé aux affiliés d'OREPA-Prévoyance et à leur conjoint.

Objet de la garantie

Un capital est versé aux bénéficiaires lorsque le décès est imputable à un accident.

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Le décès doit intervenir uniquement et directement suite à une blessure corporelle accidentelle, dans les 365 jours consécutifs à celle-ci.

L'accident peut survenir dans le monde entier. Le capital versé est exonéré de droits de succession.

Admissibilité

Les affiliés âgés de **moins de 75 ans** peuvent bénéficier d'un montant de protection de 500 € sans frais. Ils peuvent aussi souscrire à la protection supplémentaire.

Les conjoints des affiliés (s'ils sont âgés de moins de 75 ans) peuvent bénéficier de la protection supplémentaire.

Acceptation garantie

Aucun examen médical ni questionnaire de santé ne vous est demandé. Vous bénéficiez d'OREPA Décès Accidentel - quel que soit votre état de santé - **à condition d'avoir moins de 75 ans.**

Souscription

- 1 **Cochez** sur la demande de souscription le montant de la protection choisie (souvenez-vous que l'affilié dont le nom figure sur la demande de souscription peut profiter d'une protection d'un montant de 500 € gratuitement).
- 2 **Complétez et signez** la demande de souscription, ainsi que la partie relative à la demande de mise en place d'un prélèvement automatique dans le cas où vous souscrivez à la protection supplémentaire.
- 3 **Renvoyez** votre demande de souscription dans l'enveloppe pré-affranchie ci-jointe avant la date limite mentionnée sur la demande.

N'envoyez pas d'argent. Quand votre demande aura été enregistrée, vous recevrez votre contrat individuel. Si vous avez choisi une protection supplémentaire, vos cotisations seront automatiquement prélevées chaque mois sur votre compte bancaire ou postal. Votre protection supplémentaire entrera en vigueur dès la date d'effet indiquée sur votre contrat d'assurance, sous réserve du règlement de la première cotisation.

30 jours pour réfléchir

Vous pouvez renoncer à votre contrat dans les 30 jours qui suivent sa réception. Il suffit d'envoyer à OREPA-Prévoyance, 60505 Chantilly cedex, une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée comme suit : « Je soussigné, nom et prénom, demande à renoncer à mon contrat OREPA Décès Accidentel n° : _____ et à recevoir le remboursement total des cotisations déjà versées ».

Organisme de contrôle

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

Demande de versement du capital et justification du décès accidentel

Elle sera faite par écrit auprès du siège administratif d'OREPA-Prévoyance, service Prestations, 174 rue de Charonne, 75128 Paris cedex 11, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- un extrait de l'acte de décès (délivré par la mairie du lieu de décès),
- un certificat médical précisant la cause exacte du décès,
- un procès-verbal de gendarmerie ou de police (le cas échéant),
- une déclaration d'accident (nature, circonstances, date et lieu de l'accident).

L'institution de prévoyance enverra les formulaires nécessaires à la justification de la demande, dès réception de celle-ci.

Prescription-Réclamation-Médiation

Toutes actions dérivant du contrat individuel sont prescrites par deux ans à compter du jour du décès qui y donne naissance. Le délai court en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. **La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie** lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droits de l'assuré décédé. Dans le cas du règlement du capital, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption (par exemple, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le bénéficiaire désigné à OREPA-Prévoyance). Pour toute réclamation relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser au siège social d'OREPA-Prévoyance, 15 rue de la Fontaine au Roi, 75545 Paris cedex 11 à l'attention de Laurence RONGIONE.

Capital Décès Accidentel

L'affilié dont le nom figure sur la demande de souscription peut bénéficier de la protection décès accidentel d'un montant de **500 € pour une période de 3 ans, sans aucuns frais.**

L'affilié (et son conjoint) peut également souscrire à **la protection supplémentaire de 15 000 €, 30 000 €, 60 000 €, 90 000 € ou 120 000 €** au choix et par assuré, moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle.

Bénéficiaire

Le souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement sur papier libre ou par acte authentique par avenant au contrat.

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier : elles seront utilisées en cas de décès de l'assuré.

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsqu'elle n'est plus appropriée.

La désignation devient irrévocable en cas d'acceptation du bénéficiaire.

L'acceptation est faite par un acte authentique ou sur papier libre, signé du souscripteur et du bénéficiaire et n'a d'effet à l'égard de l'Institution que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

Réduction couple

Lorsque l'affilié et son conjoint souscrivent simultanément à la protection supplémentaire, elle leur est proposée à un tarif réduit.

Cotisations mensuelles

Ces tarifs s'appliquent pour tout assuré et **n'augmenteront pas avec l'âge**. Pour votre tranquillité et avec votre accord, les cotisations seront automatiquement prélevées chaque mois sur votre compte bancaire ou postal.

Montant du capital		Cotisation mensuelle*
500 €	Affilié uniquement	Sans frais (Cotisation prise en charge par OREPA-Prévoyance).
15 000 €	Affilié uniquement	4,10 €
	Affilié et conjoint	6,55 €
30 000 €	Affilié uniquement	8,20 €
	Affilié et conjoint	13,10 €
60 000 €	Affilié uniquement	16,35 €
	Affilié et conjoint	26,20 €
90 000 €	Affilié uniquement	24,50 €
	Affilié et conjoint	39,25 €
120 000 €	Affilié uniquement	32,70 €
	Affilié et conjoint	52,35 €

* Le montant ne pourra être modifié qu'en cas d'augmentation des taxes légales en vigueur.

Durée-Renouvellement-Résiliation

Votre protection d'un **montant de 500 € sans frais est valable pendant une période de 3 ans**.

Votre protection supplémentaire reste valable jusqu'à vos 85 ans, tant que les cotisations sont payées à leur échéance.

Le contrat est souscrit pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours et il se renouvelle chaque année à effet du 1^{er} janvier par tacite reconduction.

Tant que les cotisations sont payées à leur échéance, votre protection ne peut être résiliée que si vous le décidez.

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, il suffit d'envoyer à OREPA-Prévoyance une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée comme suit : « Je soussigné, nom et prénom, demande à renoncer à mon contrat OREPA Décès Accidentel n° : _____ ».

Exclusions

Tous les affiliés, quels que soient leurs passe-temps ou activités sportives, peuvent bénéficier de cette protection. Seul un nombre limité d'exclusions a été prévu.

OREPA Décès Accidentel ne couvre pas les cas suivants :

Suicide.

Actes intentionnels ou illégaux de l'assuré ou des bénéficiaires.

Usage abusif de produits pharmaceutiques (absence ou non respect d'ordonnance médicale).

Faits de guerre civile ou étrangère, attentats, mouvements populaires.

Utilisation en tant que pilote ou passager d'appareils aériens d'une capacité inférieure à 30 places.



Pour plus de renseignements :
Veillez appeler vos conseillers au

0 810 122 126

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

du lundi au vendredi, de 9h à 18h.



OREPA-Prévoyance
Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale
15 rue de la Fontaine au Roi 75545 Paris cedex 11